Ausgleichskasse «Versicherung»
Caisse de compensation «Assurance»
Cassa di compensazione «Assicurazione»

Zurich, décembre 2022

Information aux affiliés en tant que personne sans activité lucrative

➢ **Information relative à l'année de cotisation 2023**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations dans le domaine de l'AVS/AI/APG et des allocations familiales.

1. Cotisation minimale et cotisation maximale / Cotisations à la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Cotisation annuelle minimale en francs	514.00
Cotisation annuelle maximale en francs	25'700.00

Cantons CAF	Glaris, Soleure, Appenzell Rhodes-Extérieures, Thurgovie et Tessin

2. Avis d'acompte pour l'année de cotisation 2023

Vous recevrez votre avis d'acompte pour l'année de cotisation 2023 dans le courant du mois de février 2023. Nous enverrons votre première facture trimestrielle de cotisations au début du mois de mars 2023.

3. Demande de rente de vieillesse

Le versement d'une rente de vieillesse n'est pas automatique. Les personnes qui atteignent l'âge ordinaire de la retraite doivent déposer auprès de la caisse de compensation compétente le formulaire «Demande de rente de vieillesse» dûment rempli.

Vous trouvez ce formulaire sur Internet à l'adresse suivante:

https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Formulaires/Prestations-de-lAVS
318.370 – Demande de rente de vieillesse

Nous vous remercions pour votre attention et vous souhaitons d'heureuses fêtes de fin d'année.

Caisse de compensation «Assurance»

Wengistrasse 7, 8004 Zürich ◆ IBAN CH90 0900 0000 8001 2950 7
☏ 043 336 50 00 ◆ 🖷 043 336 50 01 ◆ Website www.ak81.ch ◆ E-Mail info@ak81.ch